

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 avril 2017

ZAC des Deux Rives : approbation du dossier de réalisation, approbation du programme des équipements publics, et bilan de la mise à disposition du complément à étude d'impact et pièces requises.

1. CONTEXTE DU PROJET

La ZAC des Deux Rives est l'un des projets phares d'urbanisation du territoire des Deux Rives. La ZAC se développe sur un périmètre de 74 ha composé d'anciennes friches portuaires et industrielles. Ce projet a été esquissé dès 2011 dans le cadre des études de Schéma Directeur en partenariat avec le Port Autonome de Strasbourg et la Ville de Kehl. La reconquête de ce vaste territoire débouchant sur les Rives du Rhin, permettra de créer un nouveau morceau de ville réparti sur 4 sites non contigus (Citadelle, Starlette, Coop et Rives du Rhin) et de compléter les projets d'urbanisation en cours de finalisation de l'axe Deux Rives, tout en préservant les activités économiques du Port Autonome de Strasbourg.

2. HISTORIQUE DU PROJET

2.1. Concertation préalable à la création d'une ZAC

Par délibération du 24 février 2012, le Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé le lancement des études préalables à la création de la ZAC des « Deux Rives » et défini les modalités de la concertation préalable.

La délibération du 31 mai 2013 du Conseil de Communauté de Strasbourg a fixé les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact environnementale et des pièces requises dans le cadre du projet de ZAC en cours de création.

Les mesures suivantes ont ainsi été menées dans le cadre de la concertation réglementaire :

- mise à disposition du public d'un document de présentation qui a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études préalables à la création de la ZAC (éléments du projet d'urbanisation, présentation du plan de composition urbaine, des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales) et d'un registre dans lequel le public a pu consigner ses remarques et suggestions.

- une exposition au Centre Administratif de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg qui s'est déroulée du 28 octobre au 20 novembre 2013. L'ensemble de l'exposition (panneaux, plaquette, film) était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville et de la CUS.
- deux réunions publiques ont été menées, les 5 octobre 2013 et 14 novembre 2013. Par ailleurs, le projet de ZAC a également été présenté le 6 juin 2013, à l'occasion de la réunion publique concernant l'extension de la ligne D du tramway.

Un complément à la concertation avait été mis en place, avec les partenaires institutionnels dans le cadre des Ateliers de Projet et les Comités Techniques regroupant des représentants du Port Autonome de Strasbourg, de la CCI, du Groupement des Usagers du Port et des services de l'Eurométropole relevant des thématiques urbaines, économiques, de la mobilité et des déplacements.

Enfin, le site internet de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg avait publié une page dédiée au projet tout au long des études, alimentée par les présentations ou publications faites en ateliers, forum ou réunions publiques.

2.2. Création de la SPL « Deux Rives »

Par délibérations de la ville de Strasbourg du 21 octobre 2013 et du Conseil de Communauté du 25 octobre 2013, les conseils ont approuvé la création de la société publique locale « Deux Rives » à qui a été confié le portage opérationnel et financier du projet d'aménagement de la ZAC, à partir du dossier de création élaboré par la Communauté Urbaine de Strasbourg en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

2.3. Création de la ZAC des Deux Rives

Par délibération du 20 décembre 2013 réitérée le 21 février 2014, le conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé le dossier de création de la ZAC des « Deux Rives » et dressé les bilans de concertation et de mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises.

Pour rappel, les objectifs initiaux qui ont motivé la procédure de création de ZAC étaient :

- ouvrir l'agglomération sur le Rhin afin de lui conférer un statut de métropole transfrontalière
- développer une stratégie urbaine et économique aidant à la reconversion et à la valorisation des secteurs d'étude, y compris ceux relevant des activités portuaires et industrielles, tout en favorisant l'implantation de nouveaux programmes mixtes
- renforcer l'attractivité de ces secteurs en améliorant leur desserte en transports en commun tout en agissant sur le trafic automobile
- développer une mixité sociale, économique et fonctionnelle, permettant également de réinsérer dans la dynamique d'agglomération, le quartier d'habitat social du Port du Rhin, aujourd'hui encore isolé et marginalisé
- valoriser les espaces naturels et les espaces situés à proximité des bassins portuaires et du Rhin

- créer et valoriser des espaces publics de qualité, dont ceux situés à proximité des futures stations de tramway
- réaliser une insertion urbaine respectueuse de l'environnement et du paysage.

2.4. Attribution de la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives à la SPL « Deux Rives »

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg a attribué la concession de la ZAC des Deux Rives à la SPL « Deux Rives » et approuvé le projet de traité de concession et ses annexes. Le traité de concession et ses annexes ont été notifiés à la SPL Deux-Rives le 12 janvier 2015.

Dans le cadre de cette concession, la SPL « Deux Rives » intervient pour le compte de la Communauté Urbaine de Strasbourg devenue entre-temps l'Eurométropole de Strasbourg, pour mener et réaliser l'opération de ZAC, selon les missions et conditions décrites dans le traité de concession. La SPL a donc en charge de procéder à toutes les études nécessaires à la réalisation du projet, dont celles permettant de constituer le dossier de réalisation de la ZAC, comme étape clé dans la procédure d'aménagement.

3. DOSSIER DE REALISATION

3.1 Contexte réglementaire du dossier de réalisation

La personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de réalisation approuvé, sauf lorsqu'il s'agit de l'Etat, par son organe délibérant. Le dossier de réalisation comprend :

- a) le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement
- b) le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- c) les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionné à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

3.2 Elaboration du dossier de réalisation

A partir des grandes orientations du projet urbain du schéma directeur réalisé par l'équipe d'urbanistes architectes paysagiste « Reichen & Robert Architectes » et « Alfred Peter Paysagiste » en 2011, et sur la base du dossier de création de la ZAC approuvé le 20 décembre 2013 réitérée le 21 février 2014, la SPL Deux Rives a lancé fin 2015 des missions de maîtrise d'œuvre confiées à l'agence TER, 51N4E, LIST, OTE et l'agence

Alexandre Chemetoff & Associés pour concevoir le plan guide « Territoire », sur les 3 sites de Citadelle, Starlette, et Rives du Rhin, et le plan guide « COOP » sur le site éponyme. Ces plans guide ont été établis sur toute l'année 2016 et constituent aujourd'hui la base du projet d'aménagement du dossier de réalisation.

Les plans guides donnent les orientations stratégiques du projet d'urbanisme à travers 5 axes fondateurs :

- un projet qui s'ouvre sur le Rhin et l'Allemagne, pour affirmer le caractère de métropole européenne et rhénane de Strasbourg, par le biais notamment des nouveaux programmes des Rives du Rhin, se rattachant par la même à l'ancien quartier du Port du Rhin,
- un projet de « Ville-Port », permettant une co-activité harmonieuse, voire complémentaire entre activités portuaires et nouvelles fonctions de la ZAC, tout en mettant en valeur les architectures portuaires, les bassins, les perspectives, etc.,
- un projet qui rallie l'ancien site emblématique de la COOP, comme un nouveau lieu de création économique culturelle sociale et solidaire, un nouveau lieu de vie tout en développant de nouvelles formes d'habiter,
- un projet qui se veut durable et inclusif, en favorisant les approches qui permettent les innovations sociales et environnementales par la mise en œuvre du référentiel de développement durable de l'Eurométropole de Strasbourg et sa déclinaison opérationnelle dans le projet. Le projet s'appuie également sur la démarche Ecocité et ses actions en faveur d'un développement de nouvelles formes de mobilité, pour des quartiers apaisés,
- un projet collaboratif et participatif, au travers d'outils de concertation et d'appropriation citoyenne du projet tout au long de son développement.

Les plans guides « Territoire » et « COOP » ont ainsi été conçus sur la base de ces axes structurants et ont permis d'affiner le programme des constructions et de définir les ambiances architecturales recherchées par site. Les plans guides « Territoire » et « COOP » ont posé des principes de conception des espaces publics, ainsi qu'une stratégie des mobilités confortant la nouvelle voie du tramway comme épine dorsale de développement des quartiers complétée par de nouvelles liaisons en faveur des modes doux et des solutions de stationnements en parkings publics mutualisés et foisonnés.

3.3 Contenu du dossier de réalisation

Le projet de dossier de réalisation comprenant le rapport de présentation, le projet de programme des équipements publics, le projet de programme des constructions et les modalités de financement échelonnées dans le temps est joint en annexe de la présente délibération. Le complément à étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 19 septembre 2016 et le mémoire en réponse à l'autorité environnementale sont annexés à la présente délibération via le lien de téléchargement suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=ZYpMCqzoUyy9.4FDoGPYsC>

a) Projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone

Le projet de programme des équipements publics liste les équipements à réaliser dans la zone, le maître d'ouvrage, le mode de financement et le destinataire/gestionnaire.

Il prévoit la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant pour tout ou partie aux besoins générés par la ZAC, à l'exception de la nouvelle rue du Péage portée intégralement par l'Eurométropole de Strasbourg en tant qu'équipement primaire.

Ces équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives (à l'exception de la rue du Péage) peuvent être classés en deux catégories :

- Les équipements d'infrastructure :

Ces équipements d'infrastructures sont composés de voiries, de l'ensemble des espaces publics et d'une passerelle modes doux de franchissement du bassin DUSUZEAU.

En ce qui concerne la passerelle DUSUZEAU, le dossier de création prévoyait la réalisation de cette passerelle sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg avec un financement partagé entre l'Eurométropole et la SPL. Il était également prévu au stade du dossier de création la réalisation d'une seconde passerelle « STARCOOP » sous maîtrise d'ouvrage et financement SPL.

Les études de maîtrise d'œuvre réalisées par la SPL ont conclu finalement à la réalisation d'une seule passerelle, la passerelle DUSUZEAU.

Cette passerelle reliant le futur quartier Citadelle de la ZAC au quai des Belges, créera le lien avec le parc de la Citadelle de l'Esplanade. La passerelle, cofinancée par l'Eurométropole (à 60% du coût complet) et la SPL (à 40% du coût complet) sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SPL.

- Les équipements de superstructure correspondant :

- aux parkings publics silos répondant à la stratégie de stationnement développée pour le projet et correspondants aux besoins des habitants et usagers de la ZAC. Ces parkings ont vocation à être remis à l'Eurométropole au fur et à mesure de leur achèvement et à l'euro symbolique
- les trois groupes scolaires
- l'équipement culturel multi-site sur le secteur de l'ancien site de la COOP.

Il est rappelé que l'Eurométropole a opté pour un régime financier de participation en ZAC au moment de l'approbation du dossier de création de ZAC. Par conséquent, compte tenu de l'exonération de l'opération à la taxe d'aménagement, l'aménageur ou le constructeur prend à sa charge à minima les équipements énumérés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme, à savoir les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone, les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

b) Projet de programme global des constructions

Le programme global des constructions s'élève à 472 200 m² de surface de plancher, avec une vocation résidentiel prioritaire, et est ventilé de la manière suivante :

- 323 470 m² de logement soit 69% du programme
- 121 170 m² activités économiques et de commerces, soit 25% du programme
- 27 560 m² d'équipement public, soit 6% du programme, portant sur la réalisation de trois groupes scolaires et un équipement public culturel sur le site de la COOP.

Par ailleurs, ce programme intègre la réhabilitation de 56 300 m² de bâtiments essentiellement sur le site de la COOP et dédiés vers l'accueil d'activités économiques et culturelles.

c) Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le montant total des dépenses estimé pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à 228,08M€ HT comprenant les dépenses pour les études, le foncier, les travaux et honoraires, les dépenses liées aux actions de communication et d'activation du territoire, la rémunération de maîtrise d'ouvrage, les frais financiers et provisions diverses.

Le bilan d'aménagement est équilibré par les recettes issues :

- des cessions de charges foncières (vente des lots à bâtir), intégrant une quote-part au titre de la réalisation des parkings publics silos
- d'autres produits (loyers, concessions de longue durée afférant aux places de parking dans les silos, participations des constructeurs autonomes au coût des équipements publics de la zone dus par les constructeurs sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession consentie par l'aménageur)
- une participation prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur d'un montant de 20,56 M€ HT, correspondant à la quote-part financière à la charge de l'Eurométropole en contrepartie de la remise des équipements publics d'infrastructure hors échelle de l'opération d'aménagement.
- Il s'agit notamment des travaux de voirie et d'aménagement, outre les voiries, la coulée verte du Petit Rhin qui assure la continuité écologique entre le nord et le sud de la ZAC, les accessoires de voirie dont la reprise de l'ensemble des quais bordant les bassins Citadelle, Dusuzeau et Vauban, les aménagements des rives du Rhin, les espaces publics structurants ou « à haute valeur ajoutée » aux abords des stations de tramway, sur la COOP et la passerelle Dusuzeau.
- la participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg à hauteur d'un montant de 20,60 M€ HT correspondant à la quote-part financière à la charge de la Ville de Strasbourg en contrepartie de la réalisation d'un équipement public culturel multi-site, conformément à la délibération de la Ville de Strasbourg adoptée le 24 avril 2017
- de subventions et fonds de concours estimés à ce jour à 500 000 HT, issus du fonds de la Ville de Demain de la démarche EcoCité « Strasbourg, métropole des Deux Rives », finançant les actions liées à l'ingénierie permettant de développer des solutions innovantes de mobilité, des démarches d'activation du territoire, des

solutions innovantes de gestion et de mise en état des sols, et enfin des stratégies d’approvisionnement et de performance énergétique

- les produits divers et produits financiers.

Le bilan prévisionnel d’aménagement du dossier de réalisation (valeur 2017) de la ZAC des Deux Rives (en euros HT) se présente comme suit :

Dépenses	Montant en M€ HT	Recettes	Montant en M€ HT
Etudes générales	3,81 M€ HT	Cessions de charges foncières	153,53 M€ HT
Foncier	46,10 M€ HT	Autres produits	30,03 M€ HT
Etudes techniques de cession	2,68 M€ HT	Participations des constructeurs autonomes	0,18 M€ HT
Projets d’aménagement – construction – réhabilitation (dont ESR poste source 6,5 M€ HT)	140,02 M€ HT	Participations concédant	20,56 M€ HT
Marketing territorial (activation/ communication)	2,64 M€ HT	Participations autres collectivités	20,60 M€ HT
Maîtrise d’ouvrage aménageur	18,62 M€ HT	Subventions et fonds de concours	0,50 M€ HT
Frais financiers	8,87 M€ HT	Produits divers et produits financiers	2,68 M€ HT
Provisions diverses	5,34 M€ HT		
TOTAL DEPENSES	228,08 M€ HT	TOTAL RECETTES	228,08 M€ HT

d) Accord des personnes publiques sur les équipements relevant de leur compétence

Conformément à l’article R 311-7 du code de l’urbanisme, lorsque le projet de programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d’ouvrage et le financement incombent normalement à d’autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l’accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

En application de ce texte, il est joint en annexe les deux délibérations adoptées par la ville de Strasbourg : la délibération cadre du 27 juin 2016 ainsi que la délibération du 24 avril 2017.

Par délibération cadre du 27 juin 2016, la ville de Strasbourg a en effet approuvé les grandes orientations du programme de l'équipement public culturel à édifier ou à réhabiliter sur le site de l'ancienne COOP et a donné son accord sur le principe de réalisation de cet équipement public multi site.

Par délibération du 24 avril 2017, la ville de Strasbourg a approuvé le programme de cet équipement culturel multi-site sur le site de l'ancienne COOP et a donné son accord sur sa participation proratisée au financement, sur les modalités de versement de cette quote-part financière et sur les modalités d'incorporation de cet équipement dans le patrimoine municipal.

e) Complément à étude d'impact environnementale et avis de l'autorité environnementale du 19 septembre 2016 sur ce complément

Lorsqu'un projet d'aménagement nécessitant une étude d'impact n'est soumis ni à enquête publique, ni à une autre procédure de consultation du public, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage met à la disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet.

Tel est le cas en procédure de ZAC lorsque celle-ci est assujettie à la réalisation d'une étude d'impact.

En l'espèce, le dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives a fait l'objet d'un complément à étude d'impact sur les éléments qui ne pouvaient pas être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Ce complément est justifié par :

- les remarques formulées par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact initiale,
- l'actualisation des documents de planifications existants ou nouveaux,
- les évolutions de programme du plan guide et des impacts/mesures qui leurs sont liés, en particulier :
 - La création d'une continuité verte en libérant le lit de l'ancien bras du Petit Rhin,
 - Le maintien de la route du Petit Rhin en tant que voirie de desserte du quartier Starlette,
- l'approfondissement des études conduisant à améliorer la qualité environnementale traduite à travers le plan guide, prise en compte du dossier loi sur l'eau, de l'étude stratégie énergétique de la ZAC, mise à jour des études trafics.

Ces études techniques ont plus particulièrement portées sur les thématiques « acoustique », « qualité de l'air », « eaux superficielles », « pollution des sols » et « biodiversité ».

Ces différentes analyses ont permis de :

- préciser la prise en compte des enjeux environnementaux à la suite des remarques formulées par l'Autorité Environnementale,

- évaluer les évolutions du projet d'aménagement sur les impacts et mesures étudiées au stade de la création,
- proposer si nécessaire de nouvelles mesures complémentaires,
- traduire l'amélioration de la qualité environnementale apportée par le plan guide.

Ce complément à étude d'impact a fait l'objet d'une mise à disposition du public avant décision d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Le complément à étude d'impact a été transmis le 20 juillet 2016 au Préfet pour avis de l'Autorité Environnementale sur les impacts du projet sur l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale a été réceptionné par l'Eurométropole le 19 septembre 2016.

Cet avis met l'accent sur le fait que le complément analyse bien les principaux enjeux environnementaux et prend en compte les enjeux de qualité des eaux souterraines et de l'air permettant de limiter significativement la plupart des impacts correspondant. Il souligne toutefois que les données sur la pollution des sols sont insuffisantes pour permettre de mener une réflexion complète sur le sujet et font apparaître des incompatibilités entre le projet de ZAC et les prescriptions réglementaires particulières du plan risques du projet de PLUi et son règlement graphique.

Afin de répondre aux interrogations de l'Autorité Environnementale, un mémoire en réponse a été produit et joint au dossier mis à disposition du public. Le mémoire en réponse est joint au dossier de complément à Etude d'Impact téléchargeable via le lien ci-dessous :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=ZYpMCqzoUyy9.4FDoGPYsC>

En synthèse, le mémoire en réponse précise que sur les observations portées sur le sujet de la pollution des sols, une démarche d'ingénierie des sols est menée par la SPL Deux Rives avec pour objectif de mettre en œuvre un programme de gestion globale et transversale des matériaux à l'échelle du périmètre de ZAC, ceci afin de permettre d'alimenter le dossier de modification du PLUi de l'Eurométropole en faveur du programme de la ZAC et de lever les restrictions d'usage liées au plan risques du PLUi approuvé le 16 décembre 2016.

4. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MODALITES DE SUIVI

Conformément aux engagements pris dans la délibération de création de la ZAC, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont précisées dans le complément à étude d'impact à la lueur des plans guides mettant en œuvre le projet de programme des équipements publics et le projet de programme prévisionnel des constructions sur toutes les thématiques à enjeux identifiées sur le projet.

Les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets sont également arrêtées dans le complément.

Il appartient à l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver l'ensemble de ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que leurs modalités de suivi.

En synthèse, il est précisé que le projet a intégré dès sa conception des principes d'aménagement favorables à la prise en compte des différents enjeux environnementaux identifiés sur le secteur: nuisances urbaines (poussières, qualité de l'air et bruit), gestion des eaux pluviales, risque inondation et biodiversité.

Pour répondre à ces enjeux, les modifications suivantes ont été intégrées au projet urbain du plan guide :

- les logements et les espaces publics ont été implantés en recul par rapport aux principaux axes routiers pour limiter l'exposition aux nuisances,
- la mise en place de formes urbaines particulières afin de favoriser l'intégration du projet dans le site,
- les principes architecturaux (orientation des ouvertures, ventilation, végétalisation des toitures...) pour améliorer la qualité du cadre de vie,
- la mise en place d'une trame verte qui contribue au potentiel écologique et au développement de la biodiversité en ville,
- la mutualisation des mesures environnementales...

Suite à l'analyse des plans guide au regard de l'environnement au sens large, les nouveaux impacts du projet urbain des Deux Rives après mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction ou compensation sont les suivants :

- Concernant le milieu physique :
 - Sur les eaux souterraines : positif fort
 - Sur la gestion pluviales et le réseau hydrographique : positif fort,
- Concernant les risques naturels, sur le risque inondation : positif fort,
- Concernant le milieu humain :
 - Sur les infrastructures et transports : positif moyen,
 - Sur l'énergie : positif moyen,
 - Sur la qualité de l'air ; positif moyen,
 - Ambiance sonore : positif moyen,
 - Sites et sols pollués : positif moyen,
- Concernant le milieu naturel, sur le corridor écologique : positif fort.

Ainsi, si certains éléments du programme pouvaient avoir initialement des impacts négatifs sur l'environnement, ces derniers sont tous positifs après la mise en œuvre des mesures de correction.

Un tableau de synthèse des impacts et des mesures de suivi du projet est présenté en annexe de la présente de la délibération, permettant d'identifier précisément les différents impacts du projet sur les milieux et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensations proposées.

5. MISE À DISPOSITION DU COMPLÉMENT À ÉTUDE D'IMPACT ET DES AUTRES PIÈCES REQUISES, BILAN ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE CE BILAN

5.1 Déroulement de la mise à disposition

La mise à disposition s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2016 :

- la durée de la mise à disposition s'est échelonnée sur une période de quinze jours francs, soit du 13 au 27 décembre 2016 inclus
- le dossier comprenant le complément à étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le mémoire en réponse étaient consultables au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg
- huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, soit le vendredi 5 décembre 2016 au soir, un avis a fixé la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments mentionnés par les textes était tenu à la disposition du public, rappelant la durée pendant laquelle il pouvait être consulté, les lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet
- cet avis a été publié par voie d'affiches sur les lieux du projet et dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Bas-Rhin, soit les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace et sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2 Prise en considération des observations et propositions du public recueillies au cours de la procédure spécifique de mise à disposition

Conformément au Code de l'environnement, les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public doivent être prises en considération par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision. Toutefois, le registre n'a consigné aucune observation

En outre, aucune observation n'a été rapportée par voie électronique sur l'adresse e-mail indiquée dans l'avis.

Le bilan annexé de cette mise à disposition constate donc l'absence d'observation du public.

La mise à disposition au public de ce bilan se fera dans les conditions suivantes :

- consultation du bilan exposé dans la présente délibération en mairie de Strasbourg et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg - Service Projets Urbains aux heures habituelles d'ouverture
- mise en ligne du bilan exposé dans la présente délibération comprenant ce bilan sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg
- mise en œuvre de ces mesures à compter du 2 mai 2017 pendant un an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
Vu notamment le Code de l'urbanisme et le code de l'environnement,*

*Vu la délibération de l'Eurométropole du 20 décembre 2013
approuvant le dossier de création de la ZAC des Deux Rives,*

Vu l'avis initial de l'autorité environnementale rendu le 4 octobre 2013,

*Vu la délibération l'Eurométropole de Strasbourg du 19 décembre 2014
attribuant la concession de la ZAC des Deux Rives à SPL Deux Rives,*

*Vu le traité de concession de la ZAC des Deux Rives
et ses annexes signé le 12 janvier 2015,*

*Vu la délibération l'Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2016 définissant
les modalités de mise à disposition du complément à l'étude d'impact,*

*Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Deux
Rives dont les pièces sont annexées à la présente,
Vu le programme des équipements publics annexé,
Vu le complément à étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du
19 septembre 2016 et le mémoire en réponse à l'autorité environnementale
annexés et disponibles sur le lien de téléchargement suivant :*

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=ZYpMCqzoUyy9.4FDoGPYsC>

*Vu la synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
des impacts du projet sur l'environnement et les modalités de suivi*

*Vu la délibération cadre du Conseil municipal de Strasbourg du 27 juin 2016
et la délibération municipale du 24 avril 2017 par laquelle la Ville donne son
accord sur l'équipement public culturel multi-site sur le site de l'ancienne COOP*

après en avoir délibéré

arrête

*le bilan de la mise à disposition du public du complément à étude d'impact et des pièces
requis*

constate

l'absence d'observations recueillies auprès du public au cours de cette procédure de mise à disposition, selon éléments plus amplement exposés au rapport

approuve

les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement, les modalités du suivi de la réalisation des mesures précitées ainsi que les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ces mesures étant réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives pendant la durée de la concession, selon modalités plus amplement exposées dans le complément à étude d'impact

définit

les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition du complément à étude d'impact environnementale et des pièces requises, ainsi qu'il suit :

- *consultation au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, Service Projets Urbain aux heures habituelles d'ouverture ;*
- *mise en ligne du bilan sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *mise en œuvre de ces mesures à compter du 2 mai 2017 pendant un an.*

approuve

le dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives comprenant le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps, le complément à étude d'impact et les pièces requises

approuve

l'application d'une pondération au titre de la participation financière des constructeurs autonomes par catégorie d'affectation, conformément aux modalités financières prévues dans le programme annexé global des constructions et modalités de financement de l'opération

approuve

le programme des équipements publics à réaliser dans la zone

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à procéder à toutes mesures de publicité requises, à mettre en œuvre toutes procédures afférant au projet et à signer toutes conventions, avenants et documents requis.

**Adopté le 28 avril 2017
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2017**

ZAC DES DEUX RIVES

Bilan de la mise à disposition du complément à étude d'impact

*Approuvé le 28 avril 2017 – extrait de la délibération d'approbation
du dossier de réalisation*

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU COMPLEMENT A ETUDE D'IMPACT ET DES AUTRES PIECES REQUISES ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE CE BILAN

Rappel des conditions de mise à disposition du complément à étude d'impact.

La mise à disposition s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2016 :

- la durée de la mise à disposition s'est échelonnée sur une période de quinze jours francs, soit du 13 au 27 décembre 2016 inclus ;
- le dossier comprenant le complément à étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le mémoire en réponse étaient consultables au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, soit le vendredi 5 décembre 2016, un avis a fixé la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments mentionnés par les textes était tenu à la disposition du public, rappelant la durée pendant laquelle il pouvait être consulté, les lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

- cet avis a été publié par voie d'affiches sur les lieux du projet et dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Bas-Rhin, soit les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace et sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Prise en considération des observations et propositions du public recueillies au cours de la procédure spécifique de mise à disposition.

Conformément au Code de l'environnement, les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public doivent être prises en considération par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

Toutefois, le registre n'a consigné aucune remarque.

En outre, aucune remarque n'a été rapportée par voie électronique sur l'adresse e-mail indiquée dans l'avis.

Le bilan annexé de cette mise à disposition constate donc l'absence d'observation du public.

La mise à disposition au public de ce bilan se fera dans les conditions suivantes :

- consultation du bilan exposé dans la présente délibération en mairie de Strasbourg et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg - Service Projets Urbains aux heures habituelles d'ouverture ;
- mise en ligne du bilan exposé dans la présente délibération comprenant ce bilan sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- mise en oeuvre de ces mesures à compter du 2 mai 2017 pendant un an.